



FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE PETANQUE

CODE DE DISCIPLINE

4. DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LES SUBSTANCES INTERDITES

Toute infraction à l'encontre de la réglementation relative au dopage et à l'usage de substances interdites est poursuivie sur base de la catégorie 6 de la Codification des Sanctions.

Prévention du dopage et notamment de l'utilisation des produits, des substances, et des moyens interdits :

a. Substances dopantes :

- STIMULANTS.
- NARCOTIQUES.
- AGENTS ANABOLISANTS.
- DIURETIQUES.
- HORMONES PEPTIDIQUES ET ANALOGUES.

b. Moyens de dopage :

- DOPAGE SANGUIN.
- MANIPULATIONS PHARMACOLOGIQUES, CHIMIQUES ou PHYSIQUES.

c. Substances soumises à certaines restrictions

- ALCOOL (en compétition max. 0,5 g/l)
- MARIJUANA
- ANESTHESIQUES LOCAUX
- CORTICOSTEROIDES
- BETA-BLOQUANTS (interdits en compétition)

La réglementation spécifique en matière de dopage est disponible au secrétariat fédéral qui la tient à jour en fonction de son évolution.